

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**de la séance du 27 octobre 2014 à 20h00, Maison de Commune**

**Présidence : M. Thierry Creteigny**

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY**

- vu le préavis municipal N° 06/2014 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2015
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

1. De maintenir, pour l'année 2015 et 2016, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
  - a) L'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
  - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
  - c) L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
2. De maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
3. De maintenir les rubriques 6 à 13 de l'arrêté 2015-2016 au taux de 2014
4. D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016
5. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 27 octobre 2014.

**Le Président**

**La Secrétaire**

**Thierry Creteigny**

**Isabelle Vouillamoz**